

tre les ressources fournies à ces pays pour les seconder dans ces activités;

16. *Demande* à la communauté internationale, en particulier aux institutions multilatérales de financement et de développement, d'appuyer, par le biais des activités opérationnelles du système des Nations Unies, les efforts que font les pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines, tout en respectant les priorités et plans nationaux de ces pays;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les moyens de renforcer sa coordination des activités consacrées par les organismes des Nations Unies à la mise en valeur des ressources humaines, et d'y inclure également des propositions sur les mesures à prendre par les membres de la communauté internationale pour promouvoir et intensifier encore la coopération dans ce domaine;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session une question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines".

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990 –

#### 45/192. Le transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

*Rappelant également* sa résolution 44/232 du 22 décembre 1989 et la résolution 1989/112 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1989, et prenant note de la résolution 1990/56 du Conseil, en date du 26 juillet 1990,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources des pays en développement<sup>28</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1991* une mise à jour du chapitre concernant les causes et les facteurs du transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés et ses conséquences sur la croissance économique et le développement soutenu des pays en développement, et de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport complet et analytique en vue d'arrêter et d'inverser ce phénomène.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/193. L'unification du Yémen : appui de la communauté internationale à son infrastructure économique et sociale

*L'Assemblée générale,*

*Se félicitant* de la fusion, le 22 mai 1990, de la République arabe du Yémen et de la République démocra-

tique populaire du Yémen en un seul Etat souverain, la République du Yémen,

*Tenant compte* de la déclaration adoptée à la quatorzième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à New York le 3 octobre 1990<sup>29</sup>, dans laquelle les ministres ont prié la communauté mondiale d'apporter un appui à l'infrastructure économique et sociale du Yémen en vue d'assurer la prospérité de son peuple,

*Consciente* de la situation économique difficile où se trouve le Yémen par suite de la fusion de l'infrastructure économique et sociale de la République arabe du Yémen et de celle de la République démocratique populaire du Yémen après leur unification et en raison du nouveau fardeau économique et social résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït,

1. *Exprime sa solidarité* avec le Yémen dans ses efforts pour surmonter ces difficultés;

2. *Engage* les Etats, les organisations gouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à prêter assistance aux efforts que fait le Yémen pour améliorer son infrastructure économique et sociale;

3. *Prie* le Secrétaire général d'aider à mobiliser des ressources et d'étudier, conformément à la résolution sur l'aide à la reconstruction et au développement du Yémen, qui doit être adoptée par l'Assemblée générale à la présente session<sup>30</sup>, la possibilité d'élaborer un programme global d'évaluation des besoins du Yémen à la suite de son unification, pour que la communauté internationale puisse contribuer à les satisfaire;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1992, un rapport sur l'application de la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/194. Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

*Rappelant également* sa résolution S-13/2 du 1<sup>er</sup> juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

*Rappelant en outre* sa résolution 44/24 du 17 novembre 1989 sur le Cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques,

<sup>29</sup> A/45/584, annexe.

<sup>30</sup> Voir résolution 45/222.

<sup>28</sup> A/45/487.

*Rappelant* sa résolution 44/212 du 22 décembre 1989 sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement,

*Vivement préoccupée* par la situation économique difficile de la plupart des pays en développement et par ses graves conséquences politiques et sociales,

*Réaffirmant* que la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement exigera des efforts concertés et résolus de la part de tous les pays et qu'il faudrait l'envisager sous l'angle de l'interdépendance croissante et de l'intégration mondiale des économies,

*Réaffirmant également* qu'un environnement économique international porteur et des politiques nationales appropriées sont indispensables pour assurer la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement,

*Consciente* que des programmes de stabilisation économique et d'ajustement structurel sont souvent nécessaires pour renforcer la croissance économique et le développement,

*Consciente également* des efforts notables que font de nombreux pays en développement pour relancer leur croissance économique et leur développement,

1. *Souligne* qu'il faut prendre les mesures voulues, aux niveaux international et national, pour combattre les effets négatifs de la conjoncture économique que la plupart des pays en développement ont connue au cours de la décennie écoulée;

2. *Souligne également* qu'il est indispensable, lorsqu'on prépare et exécute des programmes d'ajustement structurel, d'y intégrer le facteur humain pour protéger, en particulier, les groupes de la population les plus vulnérables durant les processus d'ajustement;

3. *Souligne en outre* que les programmes d'ajustement structurel, dans le contexte de la recherche d'un équilibre macro-économique, doivent contribuer à moderniser, diversifier et développer l'économie des pays en développement, tout en aidant ces pays à améliorer les conditions d'existence et notamment le niveau de vie et la qualité de la vie de leur population, et plus particulièrement de ses groupes les plus vulnérables;

4. *Invite* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à suivre et analyser de plus près les indicateurs socio-économiques en jeu, afin de pouvoir mesurer avec plus d'exactitude les divers effets socio-économiques des programmes d'ajustement;

5. *Souligne* que les programmes d'ajustement structurel devraient prévoir des mesures appropriées pour assurer un développement soutenu à long terme et contribuer ainsi à améliorer les conditions d'existence et la situation sociale dans les pays en développement;

6. *Souligne également* que les pays en développement ne réussiront à stabiliser leur économie que grâce, à la fois, à leurs propres efforts et à un environnement économique international porteur, qu'il faut à cet égard que la communauté internationale poursuive ses efforts pour apporter une solution durable aux problèmes de l'endettement extérieur, accroître le transfert de ressources vers les pays en développement, mettre en place un système d'échanges plus ouvert, plus stable et plus viable et élargir l'accès aux technologies, et qu'il

importe, en coordonnant les politiques macro-économiques, de tenir pleinement compte des intérêts et des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement;

7. *Demande* aux gouvernements, aux organisations internationales, aux institutions financières multilatérales et aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de prendre, dans les limites de leurs mandats respectifs, les mesures voulues pour mobiliser des ressources et accroître les flux financiers vers les pays en développement, afin d'assurer que les ressources mises à la disposition de ces pays soient à la mesure des efforts qu'ils consentent pour stabiliser leur économie et appliquer leur programme d'ajustement structurel, en veillant particulièrement à protéger les groupes les plus vulnérables de la population, notamment au moyen de programmes de prestations sociales;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/195. Rapport de la Commission du Sud

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport intitulé *The Challenge to the South: The Report of the South Commission*<sup>31</sup> ainsi que de l'aperçu et résumé de ce rapport<sup>32</sup>, importants documents qui traitent du processus de développement des pays en développement et contiennent une évaluation de ses réussites, une analyse de ses échecs et des suggestions quant à la nature des réformes à envisager,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président du Conseil économique et social, de convoquer durant la seconde session ordinaire du Conseil en 1991, en utilisant à cette fin les ressources existantes et éventuellement des contributions volontaires, une réunion consacrée à un échange de vues officieux sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission du Sud, en particulier dans son aperçu et résumé;

2. *Invite* les gouvernements et les organes, organisations et organismes des Nations Unies à soumettre leurs vues sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission du Sud, en particulier dans son aperçu et résumé, pour examen lors de la réunion susmentionnée du Conseil économique et social;

3. *Invite* le Président du Conseil économique et social à rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, des conclusions de l'échange de vues officieux qui aura eu lieu durant la seconde session ordinaire du Conseil en 1991.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

<sup>31</sup> New York, Oxford University Press, 1990.

<sup>32</sup> A/45/810, annexe.